

Délibération n°2024-0613-10
Objet : Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

**Séance du
13 juin 2024**

Date de la
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux. Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque. Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez. Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard. Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier. Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain. Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecocq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Joint, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération régionale du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020 ;

Vu le dossier de modification du SRADDET Hauts-de-France soumis aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public jusqu'au 29 juillet 2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Bresle Yères approuvé par délibération syndicale du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal à la Communauté de Communes des Villes Sœurs à date du 27 mars 2017 ;

Vu le rapport d'artificialisation des sols ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général de l'urbanisme précitées, le président de l'EPCI doté d'un document d'urbanisme présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du débat relatif au rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes des Villes Soeurs réalisée depuis le 1er janvier 2021 ;
- De valider le contenu du rapport présenté et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les modalités de publicités prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et de transmettre ladite délibération au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional et au président du PETR Bresle Yères.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*